

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS



ANNEE 2015
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES CEVENNES

Version du 13/06/2016

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	DEFINITIONS	5
3	LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
3.1	LE TERRITOIRE DESSERVI.....	6
3.1.1	LE PERIMETRE.....	6
3.1.2	ORGANISATION.....	7
3.2	LA COLLECTE.....	7
3.2.1	LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES	7
3.2.1.1	POPULATION DESSERVIE.....	7
3.2.1.2	ORGANISATION DES COLLECTES	8
3.2.1.3	FREQUENCES DES COLLECTES	9
3.2.1.4	LA COLLECTE SELECTIVE	10
3.2.1.5	EVOLUTION DES QUANTITES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEE.....	12
3.2.1.6	DECHETTERIE.....	13
3.2.1.7	REDUCTION DES FLUX	17
3.2.2	LA COLLECTE DES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES MAIS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC	17
3.2.2.1	ENTREPRISES CONCERNEES	18
3.2.2.2	ORGANISATION DES COLLECTES	18
3.2.2.3	QUANTITES DE DECHETS ISSUS DES PROFESSIONNELS	18
3.3	LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	20
3.3.1	LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT.....	20
3.3.2	NATURE DE TRAITEMENT ET VALORISATIONS.....	21
3.4	L'EMPLOI.....	23
4	LES INDICATEURS FINANCIERS	24
4.1	MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION	24
4.2	BILAN ANNUEL.....	26
4.2.1	DEPENSES « COURANTES » DU SERVICE.....	26
4.2.2	RECETTES « COURANTES » DU SERVICE	26
4.2.3	COMPTE ADMINISTRATIF.....	26
4.2.4	DECHETTERIE	27
4.3	PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT	28
4.4	DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES.....	29
4.4.1	SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS.....	29
4.4.2	AIDES PERÇUES.....	29
4.4.3	RECETTES DE VALORISATION	30
5	SYNTHESE	31
5.1	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	31
5.2	LES EVENEMENTS MARQUANTS DANS LA COLLECTIVITE	32
5.3	LES PRINCIPAUX INDICATEURS	32
6	ANNEXES	33
6.1	GRILLE TARIFAIRE DE LA REOM – ANNEE 2015.....	33
6.2	IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SELECTIVE.....	34
6.3	BILAN FINANCIER RECONSTITUE DU FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE	35

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES CEVENNES AU 1 ^{ER} JANVIER 2015...	6
FIGURE 2 : EVOLUTION DES QUANTITES DE VERRE COLLECTEES EN PAV	11
FIGURE 3 : EVOLUTION DES QUANTITES DE PAPIERS COLLECTEES EN PAV	12
FIGURE 4 : EVOLUTION DES QUANTITES D'EMBALLAGES COLLECTEES EN PAV.....	12
FIGURE 5 : EVOLUTION DES QUANTITES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES	13
FIGURE 6 : EVOLUTION DES QUANTITES D'ENCOMBRANTS COLLECTEES EN DECHETTERIE	14
FIGURE 7 : EVOLUTION DES QUANTITES DE FERRAILLES COLLECTEES EN DECHETTERIE	14
FIGURE 8 : EVOLUTION DES QUANTITES DE BOIS COLLECTEES EN DECHETTERIE	15
FIGURE 9 : EVOLUTION DES QUANTITES DE CARTONS COLLECTEES EN DECHETTERIE	15
FIGURE 10 : LES FINALITES DES DECHETS DE LA DECHETTERIE EN POURCENTAGES	17
FIGURE 11 : LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT.....	20
FIGURE 12 : SYNOPTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE	31

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ORGANISATION DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES SUR LES 9 COMMUNES.....	8
TABLEAU 2 : ORGANISATION DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES SUR VIALAS.....	8
TABLEAU 3 : FREQUENCES DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES 9 COMMUNES	9
TABLEAU 4 : FREQUENCE DE LA COLLECTE RESIDUELLE SUR LES 9 COMMUNES	10
TABLEAU 5 : FREQUENCE DE LA COLLECTE RESIDUELLE SUR VIALAS	10
TABLEAU 6 : RESULTAT DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES 9 COMMUNES	10
TABLEAU 7 : RESULTAT DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR VIALAS.....	11
TABLEAU 8 : CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE	13
TABLEAU 9 : QUANTITES DE DECHETS TRANSITANT PAR LA DECHETTERIE	16
TABLEAU 10 : LES FINALITES DES DECHETS DE LA DECHETTERIE EN QUANTITES.....	16
TABLEAU 11 : FREQUENCE DE LA COLLECTE SEPAREE DES CARTONS DESTINEE AUX PROFESSIONNELS.....	18
TABLEAU 12 : QUANTITES DE CARTONS DES PROFESSIONNELS	19
TABLEAU 13 : PROCESSUS DE TRAITEMENT PAR FLUX.....	22
TABLEAU 14 : EMPLOIS GENERES PAR LE SERVICE	23
TABLEAU 15 : MODALITES DE GESTION DES DECHETS PAR TYPE ET PAR ETAPE	25
TABLEAU 16 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26
TABLEAU 17 : PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRATS.....	28
TABLEAU 18 : AIDES PERÇUES PAR LE SERVICE	29
TABLEAU 19 : RECETTES DE VALORISATION	30

1 PREAMBULE

L'année 2015 s'est terminée sur l'annonce de changements importants concernant les périmètres des intercommunalités. VIALAS a quitté la communauté de communes des Hautes Cévennes au 31/12/2015. Par ailleurs, le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet incluait d'emblée notre territoire dans la future communauté d'agglomération Alès Agglomération.

De ce fait, le maintien de la qualité du service va être une préoccupation des années à venir.

La synthèse des données sur le fonctionnement du service Déchets permet dans un premier temps de procurer de la lisibilité à une compétence intercommunale très opaque au premier abord.

L'année 2015 a été l'occasion d'initier plusieurs démarches dont :

- Comparaison du coût de nos prestataires actuels avec un prestataire alternatif potentiel (SDEE 48) ; Il s'avère que sur la globalité des contrats, nos prestataires actuels sont plus avantageux.
- Etat des lieux de l'état des colonnes de tri ;
- Optimisation du parc de collecte (conteneurs à ordures ménagères résiduelles, colonnes de tri) ;
- Etude de la réhabilitation de la déchetterie ;
- Préparation des nouvelles filières sur la déchetterie ;
- Sondage sur les composteurs individuels.

Les objectifs qui permettront de maîtriser le coût de la gestion des déchets sont perpétuellement :

- L'amélioration des performances de tri,
- La réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Pour une bonne lecture du rapport, il faut savoir que le suivi annuel des quantités est effectué sur l'année civile, tandis que pour des raisons comptables, les indicateurs financiers correspondent à la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 novembre 2015. De ce fait, les lignes comptables qui ne donnent lieu qu'à des écritures trimestrielles (reprises et soutiens) correspondent à la période du 4^{ème} trimestre 2014 au 3^{ème} trimestre 2015. Concernant les quantités, cela n'apporte aucun inconvénient sur la pertinence des valeurs, mais introduit une petite distorsion entre les quantités totalisées et le coût global annuel (coût unitaire à la tonne). Concernant les quantités de « recyclables » repris, cela induit des décalages minimes au regard du stockage de longue durée en centre de tri à cause de nos faibles tonnages.

2 DEFINITIONS

Les documents de programmation tels que le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND 30) utilisent des termes spécifiques pour chaque catégorie de déchets. Par ailleurs, les études sur la gestion des déchets menées par des organismes institutionnels, tels que l'ADEME, reprennent rigoureusement ces distinctions. Afin d'être en cohérence avec les documents généraux, il nous appartient d'adopter ce même vocabulaire, même si cela doit nous conduire à modifier nos habitudes de langage.

Ainsi, il est imprécis de qualifier d'ordures ménagères les sacs noirs que l'on dépose dans les conteneurs sur roues.

Ordures ménagères résiduelles : déchets qui ne font l'objet d'aucune collecte sélective ou séparée ; ce sont ce que l'on appellerait les « poubelles ».

Collecte sélective : filière relevant de la Responsabilité Elargie des Producteurs de denrées alimentaires emballées (y compris dans du verre) ou de journaux / magazines, gérée par des éco-organismes agréés (ADELPHE / ECO EMBALLAGES et ECOFOLIO), dans le but de recycler les emballages ménagers ; c'est ce que l'on appellerait le « tri » ou « les recyclables ».

Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. D'une manière générale, ils assument leur responsabilité dans le cadre d'un éco-organisme. L'objectif est de développer le recyclage de certains déchets.

Emballages ménagers : emballages en acier, aluminium, brique alimentaire, cartonnette, plastique et verre.

3 LES INDICATEURS TECHNIQUES

3.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

3.1.1 LE PERIMETRE

En 2015, le service s'étendait sur les 10 communes de la communauté de communes des Hautes Cévennes : AUJAC, BONNEVAUX, LE CHAMBON, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, GENOLHAC, MALONS-ET-ELZE, PONTEILS-ET-BRESIS, SENECHAS et VIALAS.

Suite à la loi NOTRe, et à l'agrandissement des intercommunalité, VIALAS a quitté la communauté de communes des Hautes Cévennes au 31 décembre 2015 pour rejoindre le nouveau territoire intercommunal issu de la fusion de la communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère, de la communauté de communes Cévennes des Hauts-Gardons et de la communauté de communes Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes.

A la date de rédaction de ce rapport, la communauté de communes des Hautes Cévennes est composée de 9 communes.

Plus loin dans ce rapport, nous appellerons « 9 communes » le territoire sans la commune de VIALAS.

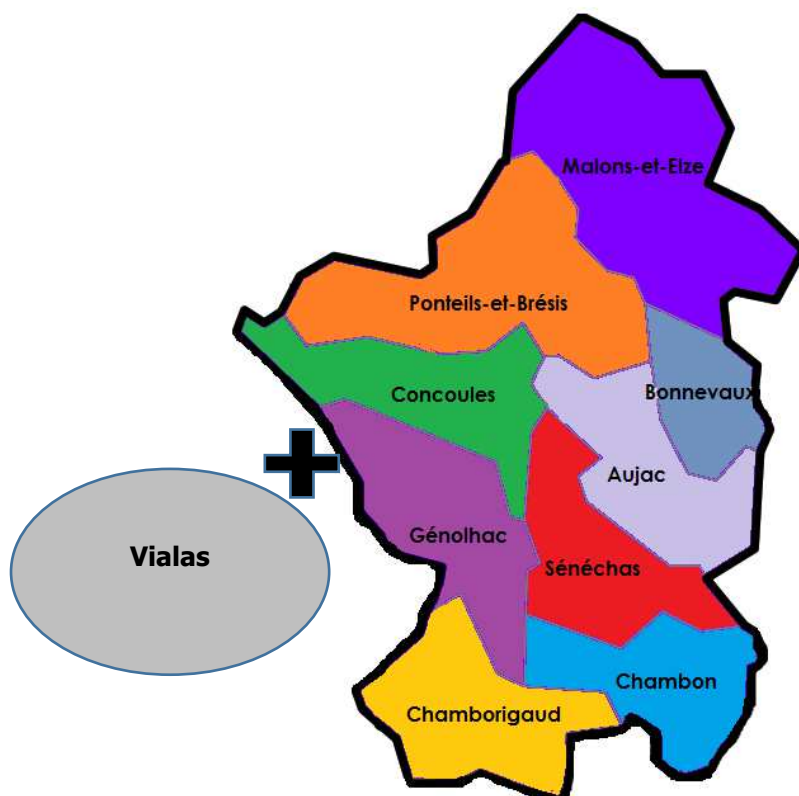


FIGURE 1 : TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES CEVENNES AU 1^{ER} JANVIER 2015

3.1.2 ORGANISATION

La communauté de communes des Hautes Cévennes a conservé l'ensemble des compétences collecte et traitement. Aucune compétence n'a été transférée à un syndicat.

Cependant, lors de l'extension de périmètre à la commune de VIALAS en 2013, le mode de fonctionnement a été conservé. Ainsi pour les ordures ménagères résiduelles, un agent de VIALAS effectuait la collecte, puis déchargeait au quai de transfert de VILLEFORT, d'où les bennes étaient prises en charge par le SDEE48 pour un traitement sur l'usine du Redoundel sur la commune de BADAROUX. Par ailleurs, le SDEE48 assurait la collecte des colonnes de tri, mis à part une benne spécifique à verre, disposée au niveau des ateliers communaux. De plus, le SDEE48 prenait en charge le transport et le tri de cette collecte sélective.

La communauté de communes des Hautes Cévennes prenait donc en charge le salaire de l'agent de VIALAS pour le temps consacré aux collectes, ainsi que le carburant et l'entretien du véhicule de collecte, et les prestations de service de la communauté de communes de VILLEFORT et du SDEE48.

3.2 LA COLLECTE

3.2.1 LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES

3.2.1.1 Population desservie

Communes	Population « permanente » 2015 (Pop. Municipale) ⁽¹⁾	Population « saisonnière » 2014 (Pop. DGF) ⁽²⁾
AUJAC	184	270
BONNEVAUX	105	147
LE CHAMBON	297	459
CHAMBORIGAUD	807	1004
CONCOULES	254	430
GENOLHAC	854	1187
MALONS-ET-ELZES	114	236
PONTEILS-ET-BRESIS	352	534
SENECHAS	232	396
VIALAS	440	993
TOTAL	3639	5656
TOTAL sans VIALAS (Retrait au 31/12/2015)	3199	4663

(1) Insee, RP2007 et RP2012. La population municipale INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les

personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.
(2) La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage le cas échéant.

La population saisonnière n'est pas quantifiable. Le chiffre de la population DGF donne juste un ordre de grandeur de l'augmentation saisonnière de population possible.

3.2.1.2 Organisation des collectes

La collecte sélective des emballages ménagers (y compris verre) et papiers s'effectue au moyen de Points d'Apports Volontaires (PAV). Les usagers sont invités à déposer leurs déchets recyclables dans les colonnes de tri. La collecte est organisée en 3 flux. Ces PAV ont été implantés sur des lieux passagers, afin de regrouper un maximum d'intéressés (riverains, automobilistes, etc.). Ils sont disposés en règle générale à des carrefours ou sur des places. La liste des PAV est détaillée en annexe 5.2.

Les tableaux suivants retranscrivent les grandes caractéristiques de l'organisation des collectes.

Certaines cases sont non renseignées (NR), par manque de données, du fait d'une absence de suivi ou d'une impossibilité d'estimation.

Collecte en apport volontaire pour les 9 communes	Nombre de points de regroupement	Population	Distance parcourue	Tonnage	Temps de collecte
Collecte sélective	36 + 3 ⁽³⁾	3199	NR	243 t	NR
Collecte résiduelle	376 ⁽⁴⁾	3199	NR	997 t	NR

TABLEAU 1 : ORGANISATION DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES SUR LES 9 COMMUNES

(3) 3 points de regroupements sont prévus et implantés pour des gros producteurs de déchets.

(4) chiffre approximatif non consolidé : l'inventaire des points de regroupement pour les ordures ménagères résiduelles doit faire l'objet d'une validation.

Collecte en apport volontaire pour VIALAS	Nombre de points de regroupement	Population	Distance parcourue	Tonnage	Temps de collecte
Collecte sélective	4 et 5 pour le verre	440	NR	24,5 t	NR
Collecte résiduelle	74	440	NR	165 t ⁽⁵⁾	NR

TABLEAU 2 : ORGANISATION DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES SUR VIALAS

(5) tonnage estimé issu de la répartition des tonnages transitant par le quai de transfert de VILLEFORT, sur la base des populations DGF.

Des collectes de déchets « encombrants » (autrement dit des « monstres ») sont effectuées sur rendez-vous, à tour de rôle sur les différentes communes. Les secteurs sont : GENOLHAC, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, PONTEILS-ET-BRESIS, LE CHAMBON, SENECHAS, AUJAC +

BONNEVAUX, MALONS + Besses + Le Bouchet de la Lauze + Bournavettes. Chaque secteur bénéficie de 3 dates par an et les communes plus importants (GENOLHAC et CHAMBORIGAUD) de 6 dates. Au total, 30 collectes ont été programmées en 2015 sur les 9 communes.

Les conditions pour bénéficier du service sont :

- Etre un particulier du territoire de la communauté de communes des Hautes Cévennes ;
- Impossibilité de se rendre à la déchetterie avec ses encombrants (personne non véhiculée, ne possédant pas de remorque, objet volumineux, personne âgée....) ;
- Volume limité à 2 m³.

Ne sont pas acceptés : les déchets verts, les déchets amiantés, les déchets dangereux, inflammables, explosifs, toxiques..., les gravats (dont sacs de ciment), les déchets du travail du bois (sciure, copeaux...), les vieilles planches, les sacs d'engrais, les véhicules, caravanes, remorques...

Afin de prendre rendez-vous, il faut s'adresser à l'accueil de la communauté de communes des Hautes Cévennes au 04 66 61 19 55.

Les encombrants sont pris en charge devant le domicile, et il n'y a aucune nécessité de les déposer en des lieux spécifiques.

Concernant VIALAS, les encombrants ont été collectés plus régulièrement (1 tournée par mois hors saison et 2 tournées par mois en saison estivale), soit environ 14 collectes.

3.2.1.3 Fréquences des collectes

Notre territoire est caractérisé par la dispersion importante des habitats. Aussi, les temps de transit entre les points de regroupement représentent une part importante sur le temps total de tournée. De ce fait, les fréquences de collectes ont dû être adaptées.

Les tableaux suivants retranscrivent les fréquences des collectes sélective et résiduelle pratiquées par les agents ou par les prestataires.

Concernant le déclenchement de la collecte sélective, les prestataires ont la responsabilité d'assurer la surveillance du remplissage ou d'adapter leur fréquence afin d'éviter les débordements.

Secteur	Population	Période normale en collecte sélective	Période touristique en collecte sélective
Sur les 9 communes	3199	Verre 1/mois Papiers 1/mois Emballages 1/mois	Verre 1/mois Papiers 1/mois Emballages 1/quinzaine

TABLEAU 3 : FREQUENCES DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES 9 COMMUNES

Le prestataire pour la collecte du verre effectue en principe une tournée toutes les 3 semaines. Cependant, tous les points d'apport volontaire (PAV) ne sont pas collectés systématiquement à chaque tournée. Cela dépend du remplissage et de l'habitude du prestataire. Si on rapporte le nombre total de PAV collectés pour le verre sur une année, au nombre de PAV, la périodicité descend donc à 1 mois. Dans les faits, les PAV les plus fréquentés sont collectés toutes les 3 semaines, et les moins fréquentés jusqu'à une fois tous les 2 mois.

Secteur	Localisations	Période normale en fraction résiduelle	Période touristique en fraction résiduelle
Secteur 1	LE CHAMBON (Vallée en amont du Chambon), CHAMBORIGAUD, CONCOULES (La Cézarenque et village), GENOLHAC, Centre Hospitalier de PONTEILS	2/semaine	3/semaine
Secteur 2	LE CHAMBON (Crête), CONCOULES (écarts), PONTEILS-ET-BRESIS, SENECHAS	1/semaine	2/semaine
Secteur 3	AUJAC, BONNEVAUX, MALONS-ET-ELZE	1/quinzaine	1/semaine

TABLEAU 4 : FREQUENCE DE LA COLLECTE RESIDUELLE SUR LES 9 COMMUNES

Secteur 1 : bourgs, campings de la vallée du Luech

Secteur 2 : hameaux proches

Secteur 3 : hameaux éloignés

Les périodicités ne sont pas fonction de secteurs géographiquement distincts. Les circuits de tournées ont été définis en fonction de la densité de population, de la présence d'activités touristiques, de la présence de commerces, de la distance de transit pour le camion, etc. Ainsi, sur une même commune, certaines parties sont collectées selon des fréquences différentes. Il n'est donc pas possible d'estimer la population qui bénéficie de chaque fréquence de collecte.

Secteur	Localisations	Période normale en fraction résiduelle	Période touristique en fraction résiduelle
Secteur A	VIALAS village	3/semaine	3/semaine
Secteur B	VIALAS écarts	2/semaine	2/semaine

TABLEAU 5 : FREQUENCE DE LA COLLECTE RESIDUELLE SUR VIALAS

3.2.1.4 La collecte sélective

3.2.1.4.1 Quantités de déchets collectées en PAV

Les « recyclable » collectés puis transportés par un prestataire jusqu'au centre de tri, sont ensuite triés. Il en résulte une majorité de matériaux conformes aux règles de tri (tonnage valorisé matière) et une partie de refus de tri qui sera traitée comme les encombrants de déchetterie.

Matériaux pour les 9 communes (y compris 10 t de verre pour la benne des ateliers communaux de VIALAS)	Type de collecte	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière
Verre	Apport volontaire	140 t	140 t
Papiers	Apport volontaire	66 t	63 t
Emballages	Apport volontaire	37 t	30 t
Total	Apport volontaire	243 t	233 t

TABLEAU 6 : RESULTAT DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES 9 COMMUNES

Matériaux pour VIALAS	Type de collecte	Tonnage collecté
Verre	Apport volontaire	9,75 t
Papiers	Apport volontaire	8,22 t
Emballages	Apport volontaire	6,53 t
Total	Apport volontaire	24,5 t

TABLEAU 7 : RESULTAT DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR VIALAS

3.2.1.4.2 Evolution des quantités de déchets collectées en PAV sur les 9 communes

L'incitation au tri des emballages ménagers (y compris verre) et des papiers au sein du foyer, ainsi que la dépose séparée de ceux-ci dans les colonnes de tri sont un effort permanent. Il est donc bienvenu de rappeler régulièrement les consignes de tri afin de maintenir les performances de la collecte sélective.

On peut supposer que l'insuffisance des rappels sur le sujet est en partie à l'origine de la baisse des quantités de papiers collectées (- 13 % en 4 ans). Mais d'autres hypothèses peuvent contribuer à l'explication de cette évolution. En effet, les courriers non adressés (publicités) distribués par La Poste ont fortement diminués ces dernières années.

Par ailleurs, on note que depuis 3 ans, les usagers font l'effort pour le tri du verre et redynamisent les quantités collectées (+ 10 % en 3 ans).

Quant aux emballages les quantités collectées stagnent.

Les graphiques ci-dessous ne comprennent que les quantités des 9 communes.

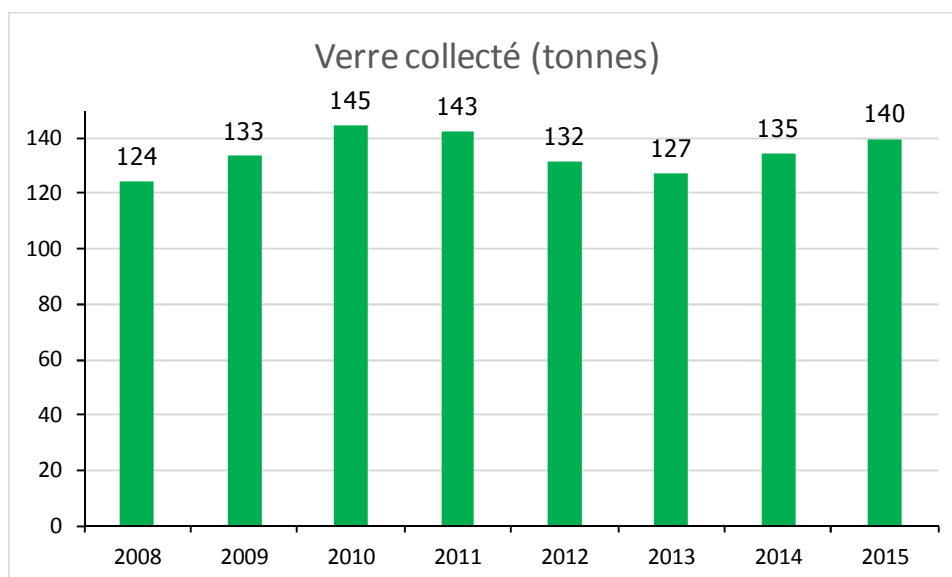


FIGURE 2 : EVOLUTION DES QUANTITES DE VERRE COLLECTEES EN PAV

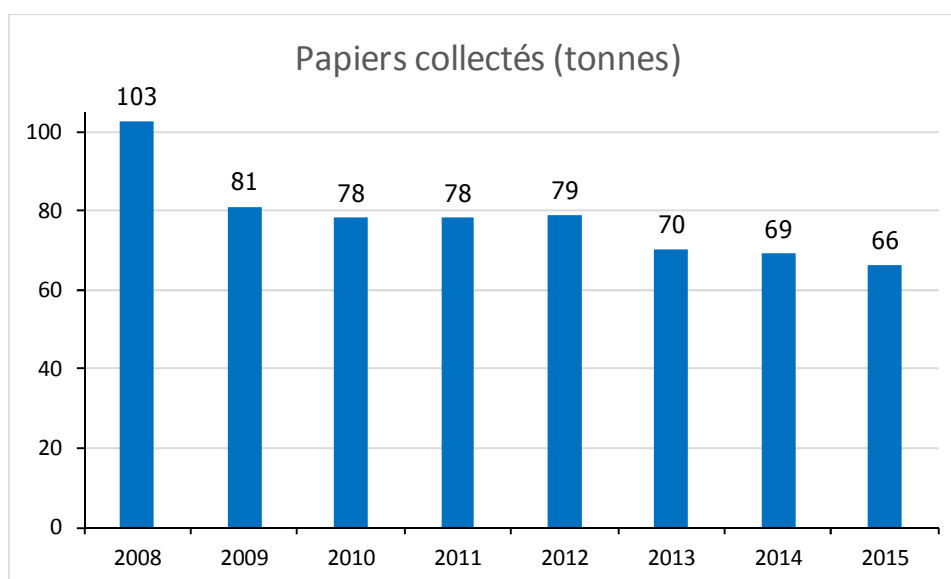


FIGURE 3 : EVOLUTION DES QUANTITES DE PAPIERS COLLECTEES EN PAV

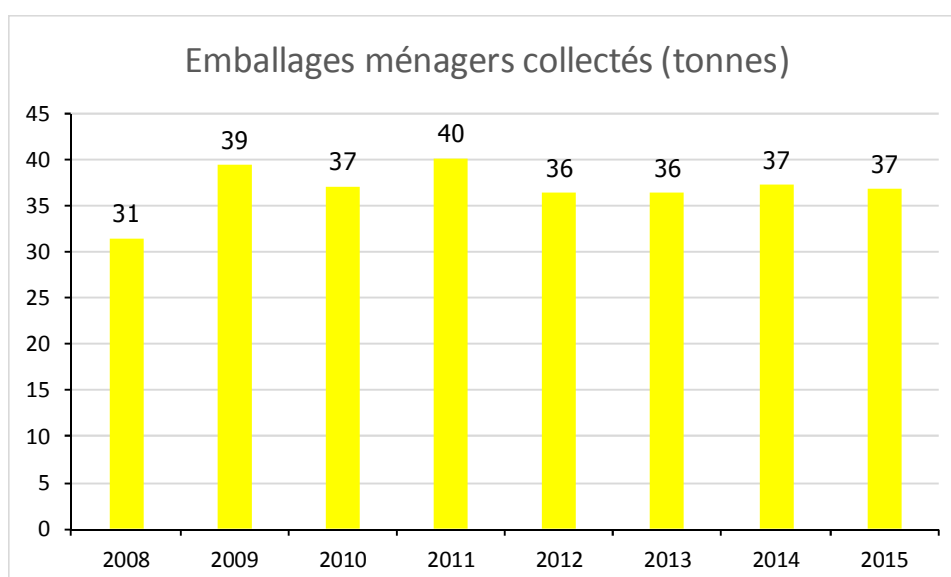


FIGURE 4 : EVOLUTION DES QUANTITES D'EMBALLAGES COLLECTEES EN PAV

3.2.1.5 Evolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectée

Les évolutions de la production annuelle d'ordures ménagères résiduelles ne sont pas constantes.

On peut supposer qu'une partie du pic observé en 2013 est une conséquence de la moindre quantité de verre triée ; sans toutefois expliquer la totalité de cet écart.

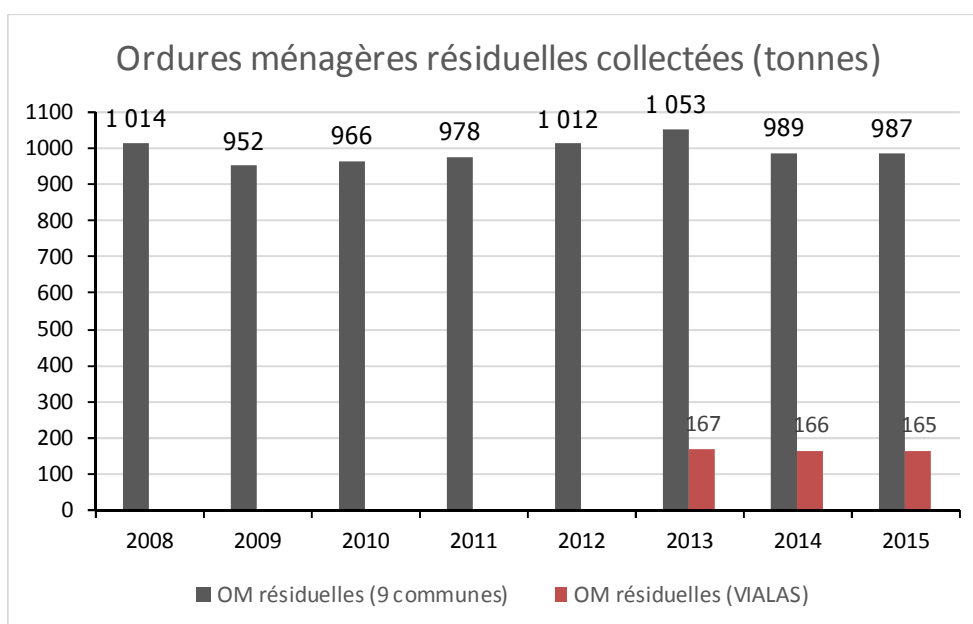


FIGURE 5 : EVOLUTION DES QUANTITES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES

3.2.1.6 Déchetterie

Le territoire est équipé d'une seule déchetterie située à GENOLHAC :

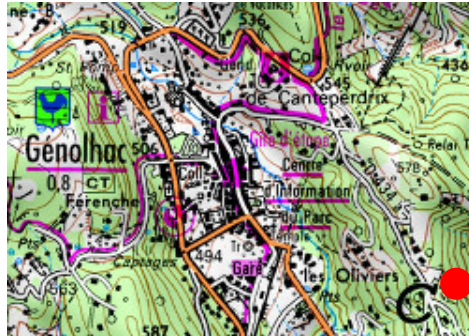
	Localisation	Jours et heures d'ouverture	Liste des déchets réceptionnés
	Le Boucheirou – Zone Industrielle – 30450 GENOLHAC	Du mardi au samedi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 13h00 à 17h00	encombrants, bois, ferraille, cartons, batteries, huile de vidange, pneus, piles, cartouches d'encre, gravats, déchets ménagers spéciaux (DMS)

TABLEAU 8 : CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE

3.2.1.6.1 Evolution des quantités de déchets transitant par la déchetterie

L'analyse de l'évolution des quantités de déchets transitant par la déchetterie fournit des informations sur les prises de conscience citoyenne, sur les efforts qu'il reste à consentir, ainsi que sur les reports de tonnages entre catégories.

Concernant la déchetterie, on entend par encombrants les déchets qui ne peuvent pas être orientés vers d'autres catégories. Ce sont ce que l'on appellerait le « tout-venant ».

Globalement les encombrants sont en constante évolution. L'année 2015 marque une diminution notable (- 14 % par rapport à 2014), qui correspond au tonnage d'il y a 4 – 5 ans. Il faudra observer la tendance à l'avenir, pour savoir si cette évolution est durable ou ponctuelle.

Les tonnages de ferrailles sont assez constants. Le niveau de collecte de ces trois dernières années est un peu plus faible.

Le bois collecté est sur une tendance globale à l'augmentation. L'évolution annuelle est de 8 %. Il est possible que certains déchets aient été mieux triés et orientés vers la benne bois plutôt que vers la benne encombrants.

Les tonnages de cartons collectés progressent régulièrement. On note à ce sujet l'implication des commerçants pour l'utilisation de la déchetterie et des bacs à cartons qui leur sont réservés.

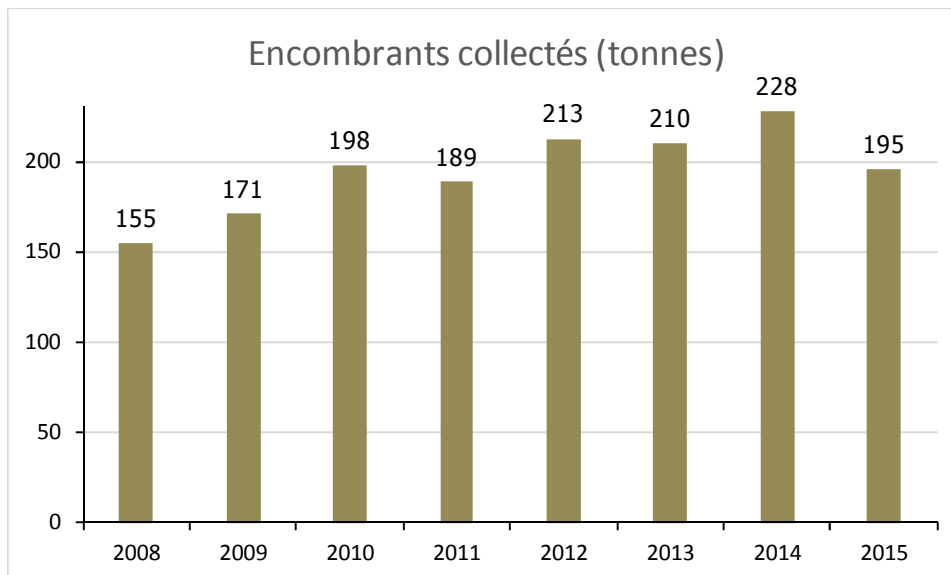


FIGURE 6 : EVOLUTION DES QUANTITES D'ENCOMBRANTS COLLECTEES EN DECHETTERIE

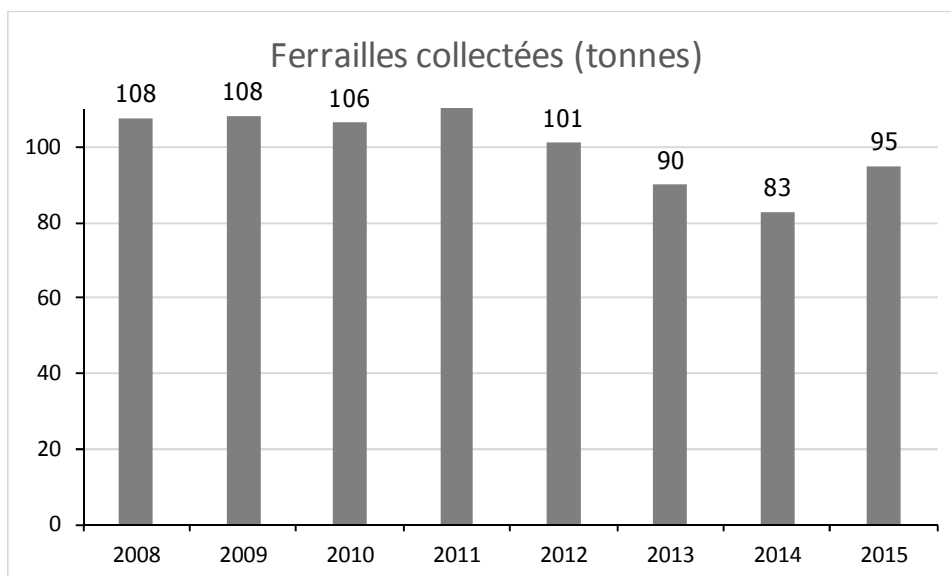


FIGURE 7 : EVOLUTION DES QUANTITES DE FERRAILLES COLLECTEES EN DECHETTERIE

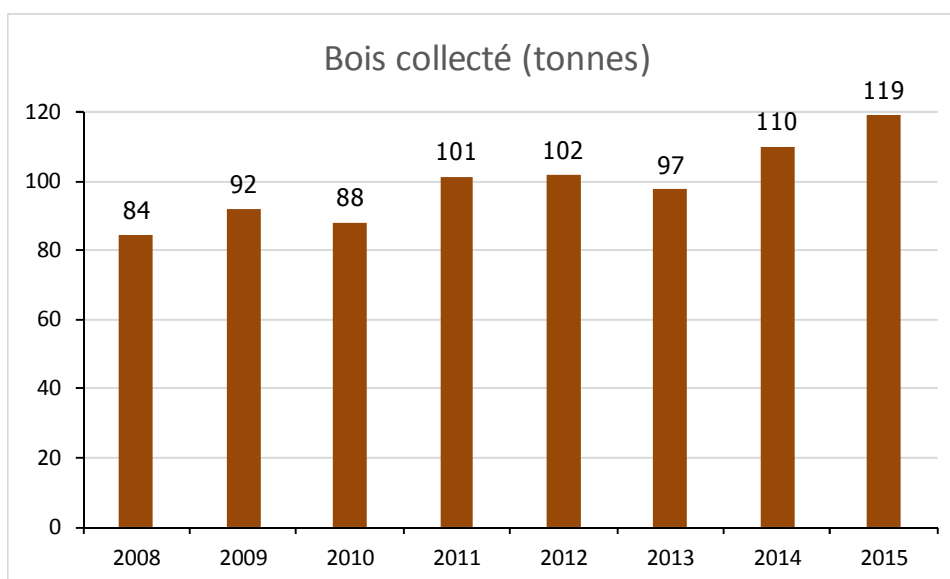


FIGURE 8 : EVOLUTION DES QUANTITES DE BOIS COLLECTEES EN DECHETTERIE

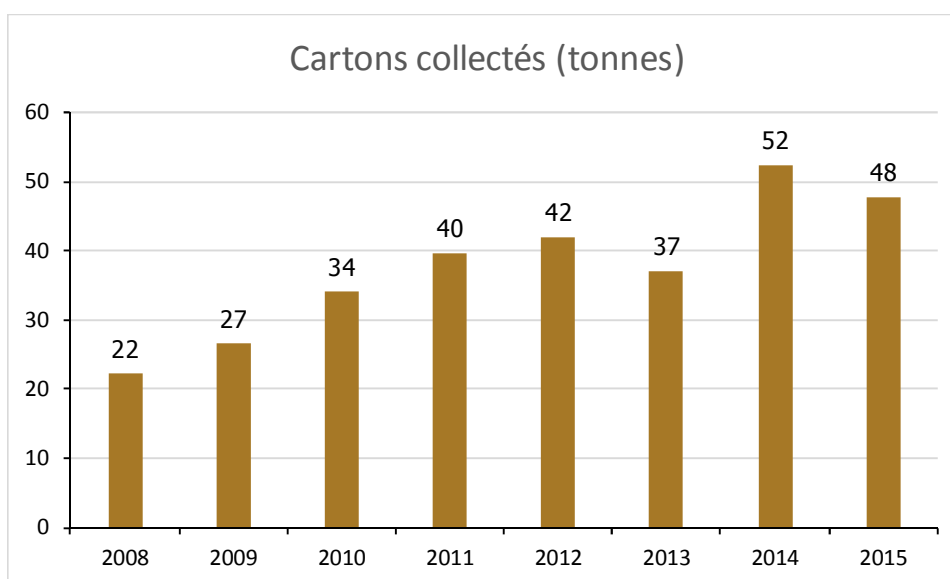


FIGURE 9 : EVOLUTION DES QUANTITES DE CARTONS COLLECTEES EN DECHETTERIE

3.2.1.6.2 Quantités de déchets transitant par la déchetterie

La déchetterie est ouverte aux professionnels.

Ainsi, une partie des déchets y transitant sont déposés par les professionnels. Les quantités indiquées sont donc globales.

Pour la majorité des flux, la part liée aux particuliers est majoritaire. Cependant, pour les cartons, les apports des particuliers sont réduits (10 %) en comparaison de ceux des professionnels (90%). Le chiffre indiqué ne représente donc que la part domestique.

Quantités de déchets transitant par la déchetterie (particuliers et professionnels)	Déchetterie du Boucheirou	
	2014	2015
Encombrants	228 t	195 t
Bois	110 t	119 t
Ferraille	83 t	95 t
Cartons (particuliers uniquement)	5 t	5 t
Batteries	760 kg	880 kg
Huile de vidange	3060 kg	1800 kg
Pneus	3095 kg	3652 kg
Piles	pas d'enlèvement	pas d'enlèvement
Cartouches d'encre	70 kg	pas d'enlèvement
Gravats	non quantifié	non quantifié
Déchets ménagers spéciaux (DMS)	2150 kg	1624 kg
Total	482 t + gravats	465 t + gravats

TABLEAU 9 : QUANTITES DE DECHETS TRANSITANT PAR LA DECHETTERIE

Etant donné les faibles quantités déposées, et compte-tenu du volume minimal d'enlèvement, les piles sont reprises tous les 2 ans à 2 ans et demi. La quantité moyenne annuelle de piles déposées est d'environ 225 kg.

Il en va de même pour les cartouches d'encre. La quantité moyenne annuelle de cartouches d'encre déposées est d'environ 45 kg.

Après leur évacuation de la déchetterie, les déchets suivent différents processus de traitement, qui comprennent ou non une valorisation. La réglementation a progressivement conduit à plus de valorisation afin de réduire les quantités de déchets finissant en enfouissement. Ne devraient se retrouver en décharge que les déchets ultimes ne pouvant plus subir aucune valorisation.

Finalités des déchets transitant pas la déchetterie	Quantités de déchets sortant de la déchetterie
Valorisation matière	216,72 t
Valorisation énergétique	42,10 t
Traitement des déchets dangereux	1,62 t
Décharge	203,01 t
Décharge de déchets inertes	NR
Incinération sans valorisation énergétique	-
Total	465,17 t

TABLEAU 10 : LES FINALITES DES DECHETS DE LA DECHETTERIE EN QUANTITES

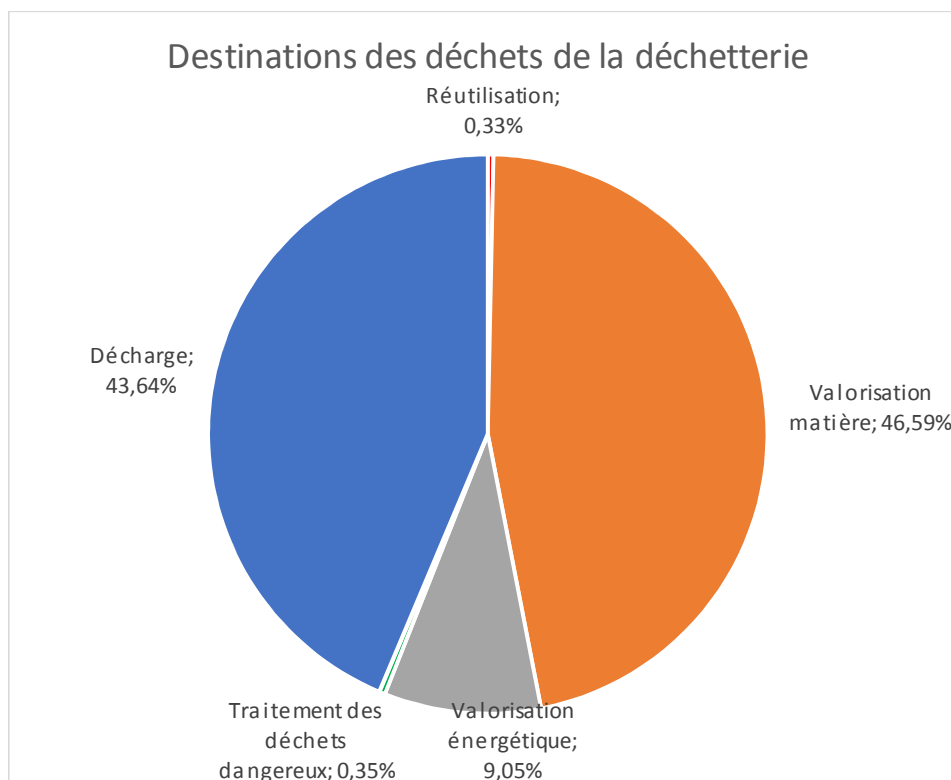


FIGURE 10 : LES FINALITES DES DECHETS DE LA DECHETTERIE EN POURCENTAGES

3.2.1.7 Réduction des flux

Depuis 2005, 400 composteurs individuels ont été mis à disposition des foyers.

3.2.2 LA COLLECTE DES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES MAIS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) finance l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le service des déchets financé par une REOM se doit donc de collecter les déchets assimilés aux déchets ménagers si la collectivité considère que "eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Effectivement, sur notre territoire les entreprises, par leurs dimensions et leurs activités, produisent des déchets assimilables aux déchets ménagers. Les caractéristiques ainsi que les quantités ne justifieraient pas un refus des déchets des professionnels ou une facturation spécifique.

De ce fait, les professionnels reçoivent une facture pour la REOM comme chaque ménage et bénéficient en contrepartie des collectes du service : ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et déchetterie.

Par ailleurs, afin de réduire les quantités de cartons déposés dans les bacs à ordures ménagères résiduelles, une collecte séparée des cartons a été mise en place. Cela permet d'envoyer ces déchets au recyclage et de retirer quelques recettes de la revente de la matière. De ce fait, cette collecte séparée se justifie.

3.2.2.1 Entreprises concernées

Selon les règles d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), tous les professionnels doivent participer au financement du service sauf s'ils peuvent justifier de l'élimination de leurs déchets par un prestataire privé.

De fait, par l'absence d'offre privée de gestion des déchets sur le territoire, toutes les entreprises ont recours au service public de collecte et de traitement des déchets.

Les entreprises utilisent donc les bacs à ordures ménagères, ainsi que les bacs à carton dont elles sont les seules à posséder les clés. Par ailleurs, les professionnels fréquentent la déchetterie.

3.2.2.2 Organisation des collectes

Les ordures ménagères résiduelles déposées par des non-particuliers dans les conteneurs sur roues, sont collectés indistinctement. La proportion du global ne peut pas être estimée. L'organisation de la collecte est donc celle décrite dans le chapitre concernant les déchets des ménages.

Les cartons sont collectés lors d'une collecte séparée avec un camion dédié.

Secteur	Période normale en collecte séparée des cartons	Période touristique en collecte séparée des cartons
Professionnels de CHAMBORIGAUD, GENOLHAC, CONCOULES et Centre Hospitalier de PONTEILS-ET -BRESIS	1/semaine	2/semaine

TABLEAU 11 : FREQUENCE DE LA COLLECTE SEPARÉE DES CARTONS DESTINÉE AUX PROFESSIONNELS

Les professionnels n'ont pas accès à la collecte des encombrants sur rendez-vous.

3.2.2.3 Quantités de déchets issus des professionnels

Concernant les quantités d'ordures ménagères produites par les professionnels, on ne peut que se référer à la bibliographie :

Guide « La redevance spéciale pour les déchets non ménagers » – AMORCE ADEME : « L'analyse nationale de la composition des ordures ménagères (MODECOM 2007) a montré que 20 % des quantités collectées par le service public d'élimination des déchets (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives) sont constituées de gisements non ménagers. »

Cependant, il faudrait s'intéresser à la typologie des territoires pris en compte dans l'étude. On comprend évidemment qu'en ville, la densité des commerces fait gonfler la part des professionnels. Sur un territoire rural, on peut supposer que cette proportion est plus faible.

« Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets » – AMORCE ADEME – avril 2010 : « On estime que les déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères représentent en 2007 4,4 millions de tonnes, soit environ 22 % des déchets collectés (hors encombrants et déchets verts) (source : campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères, ADEME, 2009). En centre-ville, cette part peut s'élever jusqu'au tiers. Il est conseillé de réaliser une étude locale pour évaluer précisément ces quantités. »

Cependant, notre territoire a ses propres caractéristiques, et la transposition de chiffres issus d'études nationales est incertaine.

Les passages en déchetterie ainsi que les quantités de déchets font l'objet d'un suivi. Il s'agit bien sûr d'estimations, mais l'ordre de grandeur est cohérent. Ainsi, la part de cartons déposée par les professionnels représente 90 % du total. Ces quantités sont distinguées ci-dessous :

Quantités de déchets des professionnels	sur les 9 communes	
	2014	2015
Cartons	47 t	42 t

TABLEAU 12 : QUANTITES DE CARTONS DES PROFESSIONNELS

Concernant l'utilisation de la déchetterie, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du GARD (PDPGDND) indique : « Au regard de la forte fréquentation des déchèteries publiques par les professionnels, la part des assimilés dans les tonnages de déchèteries non dangereux non inertes a été estimée à 20 à 25% pour le périmètre du Plan. »

3.3 LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.3.1 LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT

La carte suivante situe les installations de traitement et par déduction les distances parcourues par les déchets.

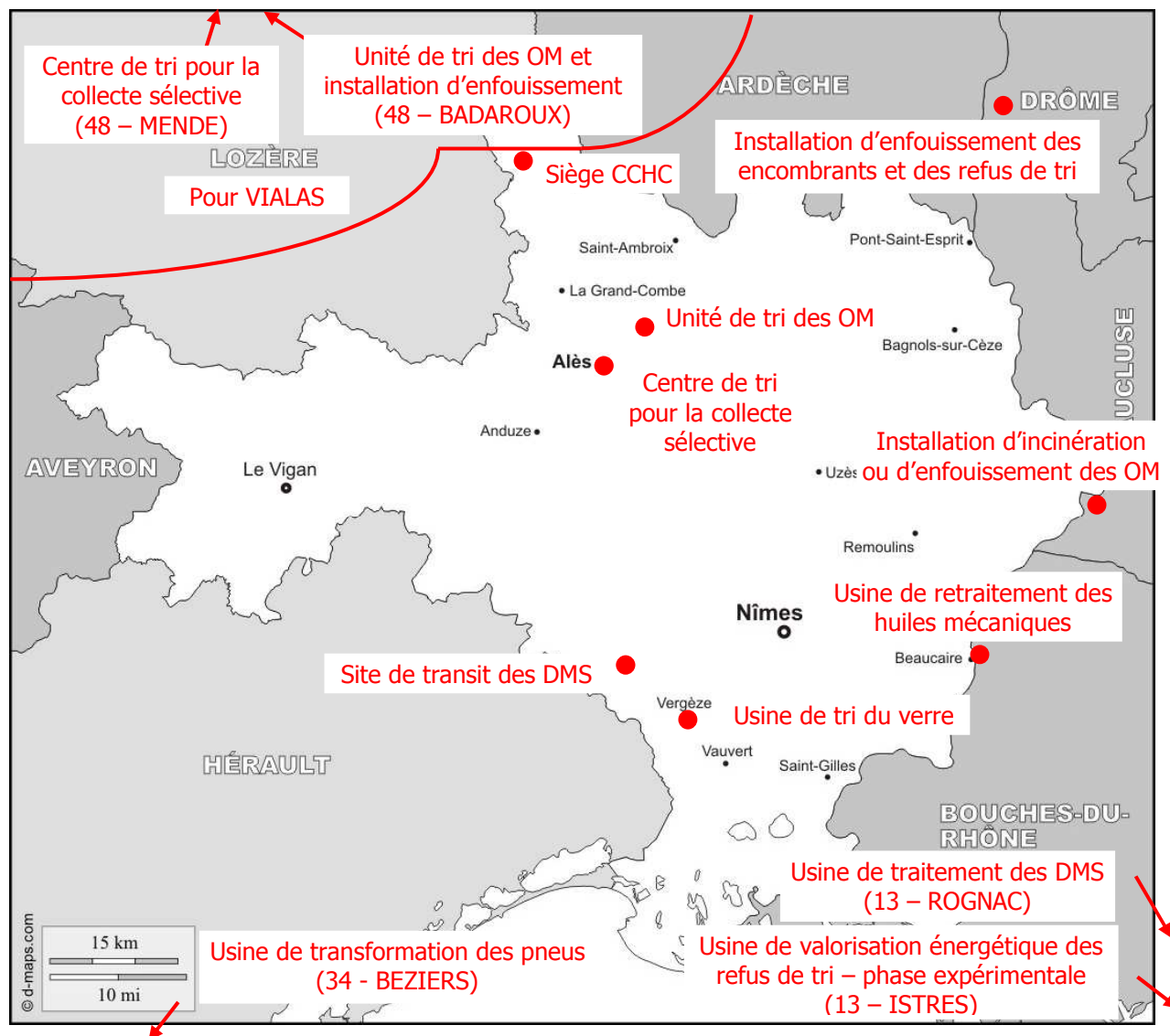


FIGURE 11 : LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT

3.3.2 NATURE DES TRAITEMENT ET VALORISATIONS

Chaque type de déchets suit un processus de traitement spécifique, qui comprend ou non une valorisation.

Unité de traitement	Prestataire	Déchets traités	Techniques utilisés	Valorisation, traitement ou élimination
Usine TMB SALINDRES	SITA SUD (groupe SUEZ)	OM résiduelles (des 9 communes)	Tri mécano biologique	(voir détail)
Usine TMB BADAROUX	SDEE48	OM résiduelles (VIALAS)	Tri mécano biologique avec stabilisation de la fraction organique	
Usine de tri du verre + usine de fabrication d'emballages en verre	VIAL + Verrerie du Languedoc (VERGEZE)	Verre	Recyclage par refonte	Recyclage en emballages de verre
Centre de tri	CEVENNES DECHETS (ALES)	Papiers issus de la collecte sélective	Tri manuel	Recyclage en papier graphique par un papetier
		Emballages		Recyclage (voir détail)
		Encombrants (« tout venant »)	Affinage manuel (retrait des indésirables pour respecter le CAP ⁽⁶⁾ du site d'enfouissement)	Enfouissement
		Bois	Tri au grappin puis manuel	Bois énergie pour la catégorie non traitée (33 %) ; Panneaux de particules pour le bois faiblement traité (67 %) ; Incinération spécifique pour le bois fortement traité (très rare)
		Ferraille	Tri mécanique	Recyclage en métaux (92 % livré aux repreneurs ; lesquels extrairont encore des indésirables)
		Carton	Affinage manuel (retrait des indésirables pour respecter les PTM ⁽⁷⁾ des repreneurs)	Recyclage en carton (92 %).
Installation de stockage de DONZERE	SITA SUD (groupe SUEZ)	Encombrants (« tout venant »)	Stockage	Enfouissement

Unité de traitement	Prestataire	Déchets traités	Techniques utilisés	Valorisation, traitement ou élimination
« Ferrailleur »	Récupération Alésienne de Fers et Métaux (ALES)	Batteries	Regroupement, stockage et transit	Recyclage par une fonderie.
Usine de transformation des pneus	ALIAPUR (BEZIERS)	Pneus	Tri manuel, puis selon valorisation rechapage, broyage	Réutilisation (16 %) Valorisation matière (30 %) Valorisation énergétique (54 %)
Structure nationale	COREPILE	Piles	Broyage et séparation	Valorisation matière
Centre de tri des cartouches d'encre	COLLECTORS (LYON)	Cartouches d'encre		Valorisation matière (83 %)
Centre de regroupement des déchets dangereux de SOMMIERES	ATO SEVIA (groupe VEOLIA)	DMS	Elimination	Incinération
Usine de traitement des huiles de BEUCAIRE	CHIMIREC SOCODELI	Huiles mécaniques	Epuration, « distillation »	Régénération (52 %) Valorisation énergétique (48 %)

TABLEAU 13 : PROCESSUS DE TRAITEMENT PAR FLUX

(6) CAP : Certificat d'Acceptation Préalable. Indésirables retirés ne pouvant être enfouis : amiante, bois créosoté, bouteilles de gaz, déchets dangereux, etc.

(7) PTM : Prescription Techniques Minimales. Indésirables retirés pouvant conduire au rejet du lot par le repreneur : impuretés, cartons mouillés, etc.

L'usine TMB de SALINDRES résulte d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) entre SITA SUD et le SMIRITOM Nord Gard (Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone Nord Gard). N'étant pas adhérent du SMIRITOM Nord Gard, la CCHC peut « livrer » nos ordures ménagères résiduelles sur cette usine dans le cadre d'un quota attribué au délégataire pour son propre usage. De ce fait, nous n'avons pas accès aux informations détaillées de cette usine de traitement, mais seulement à des synthèses.

Le principe du tri mécano-biologique (TMB) des ordures ménagères résiduelles est d'isoler le maximum de fractions distinctes afin de les valoriser individuellement. Ainsi au cours du process sont retirés :

- 0,236 % d'aluminium,
- 1,81 % d'acier,
- 0,29 % de plastiques d'emballages,
- des plastiques durs et autre matériaux à haut pouvoir calorifiques utilisés en combustible de substitution par des industriels (Combustible Solide de Récupération (CSR)),

Du restant, il en résulte :

- 4,3 % de compost, générant par ailleurs 13,3 % de pertes en eau,
- 27 % de déchets incinérés (génération d'électricité),
- 53 % de déchets enfouis.

Les pourcentages sont exprimés par rapport aux tonnages entrants.

Le contrat avec ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE (éco-organisme des emballages ménagers) nous garantit la reprise des matériaux issus du tri des emballages, à un prix positif ou nul. C'est ensuite ADELPHÉ / ECO EMBALLAGE qui structure son réseau de repreneurs agréés pour nous en faire bénéficier. Il y a autant de repreneurs que de matériaux, et de secteurs géographiques, le cas échéant. Notre prestataire de tri, après avoir conditionné les matériaux, et lorsque la quantité est suffisante, gère les enlèvements avec les repreneurs agréés, pour expédition vers les usines de recyclage. Il y a donc des repreneurs différents pour l'aluminium, l'acier, le carton gris, les briques « Tetra Pack » et les plastiques (PET clair, PET foncé, PEHD).

Les refus de tri sont regroupés avec les encombrants de déchetterie et destinés à l'enfouissement. Au cours de l'année 2015, des essais ont été menés afin de les valoriser en Combustible Solide de Récupération (CSR), qui est un combustible de substitution pour les industriels. A partir de 2016, ce sera d'ailleurs la seule filière de valorisation des refus de tri.

3.4 L'EMPLOI

Seul sera décrit l'emploi au sein de la collectivité.

La collecte et le traitement des déchets de la CCHC génère par ailleurs des emplois chez les prestataires. Mais le temps de travail qu'ils consacrent à la CCHC n'est pas connu.

Emplois	Nombre dans la collectivité	Statut
Emplois de collecte	4,92 ETP pour les 9 communes et la déchetterie + 0,5 ETP spécifiquement pour VIALAS	4 fonctionnaires titulaires + 1 CDD à temps non complet (0,75 ETP) + 2 emplois saisonniers (0,17 ETP) 1 fonctionnaire titulaire mis à disposition par la mairie de VIALAS pour un mi-temps
Emplois dans le transport	0	-
Emplois au traitement	0	-
Emplois de communication	0	-
Emplois de gestion administrative et de pilotage technique	1,2 ETP	1 fonctionnaire stagiaire + 0,2 fonctionnaire titulaire
Total	6,62	

TABLEAU 14 : EMPLOIS GENERES PAR LE SERVICE

ETP = Equivalent Temps Plein

4 LES INDICATEURS FINANCIERS

4.1 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION

En fonction des contraintes techniques et réglementaires, des règles d'économie d'échelles, des matériels nécessaires, la gestion des déchets nécessite de recourir à des intervenants variés.

La collecte des ordures ménagères résiduelles qui était préalablement pris en charge par les communes a été reprise par la Communauté de Communes de Hautes Cévennes (CCHC), avec transfert de certains personnels.

Le transport est réalisé par des entreprises locales.

Quant au traitement l'implantation des sites, les contraintes réglementaires associées et la technicité détenue par des multinationales du secteur de l'environnement font qu'ils sont peu nombreux et éloignés.

Le tableau suivant présente les modalités de gestion par type de déchet et par étape du circuit de leur gestion.

Etape Type de déchets	Régie	Marché d'exploitation	Délégation	Autre
Collecte				
ordures ménagères résiduelles	CCHC			
Transit				
ordures ménagères résiduelles (VIALAS)				Communauté de Communes de VILLEFORT (convention de prestation de service)
Collecte et transport				
verre		SOLOVER		
sélective (papiers + emballages)		Ets CEBELIEU		
Transport				
ordures ménagères résiduelles		Ets CEBELIEU (sous-traitant SITA SUD)		
bennes déchetterie		Ets CEBELIEU		
pneus				E.U.REC (convention de reprise gratuite – collecteur pour ALIAPUR)
Traitement / Tri				
verre				Tri : VIAL Recyclage : VERRERIE DU LANGUEDOC (repreneur agréé de ADELPHE l'éco-organisme des emballages ménagers = gratuit)
collecte sélective (papiers + emballages)		Tri : CEVENNES DECHETS		Recyclage : divers (repreneurs agréés de ADELPHE l'éco-organisme des emballages ménagers = gratuit)

Etape Type de déchets	Régie	Marché d'exploitation	Délégation	Autre
ordures ménagères résiduelles		SITA SUD		
ordures ménagères résiduelles (VIALAS)				SDEE 48 (convention de prestation de service)
encombrants (« tout-venant »)		SITA SUD (sous- traitant CEVENNES DECHETS)		
bois		Tri : CEVENNES DECHETS		
ferrailles		Tri : CEVENNES DECHETS		
cartons		Tri : CEVENNES DECHETS		
pneus				ALIAPUR (éco-organisme = convention de reprise gratuite)
Transport et traitement				
piles				COREPILE (éco-organisme = convention de reprise gratuite)
cartouches d'encre				COLLECTORS (convention de reprise gratuite)
déchets ménagers spéciaux (DMS)		ATO-SEVIA		
huiles mécaniques				CHIMIREC-SOCODELI (convention de reprise gratuite)

TABLEAU 15 : MODALITES DE GESTION DES DECHETS PAR TYPE ET PAR ETAPE

Bénéficiaire de prix de reprise les matériaux suivants :

- Emballages plastiques,
- Emballages aluminium,
- Emballages acier,
- Emballages en carton gris,
- Emballages type « Tetra Pack » (briques),
- Papiers,
- Verre,
- Ferraille,
- Batteries,
- Cartons,

Par ailleurs, les matériaux suivants sont triés pour un prix nul par le prestataire :

- Ferraille,
- Cartons.

4.2 BILAN ANNUEL

4.2.1 DEPENSES « COURANTES » DU SERVICE

Le montant global annuel des dépenses de fonctionnement est de 681'591,26 € TTC. Pour 1'895 t de déchets totaux, cela représente 360 €/t.

En 2014, ce montant s'élevait à 685'640,66 € TTC.

Soit une variation de - 0,6 %.

4.2.2 RECETTES « COURANTES » DU SERVICE

Ce budget est financé par les recettes suivantes :

Recettes de fonctionnement	2014	2015
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)	578'379,50 €	602'034,75 €
Facturation des professionnels hors territoire	180,00 €	160,00 €
Vente de produits résiduels y compris soutien des éco-organismes	43'989,13 €	40241,72 €

TABLEAU 16 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La grille tarifaire de la REOM figure en annexe 5.1.

4.2.3 COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace les opérations exécutées au cours de l'année.

	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultat sans report antérieur
Fonctionnement	681'591,26 €	673'922,41 €	- 7'668,85 €
Investissement	140'674,66 €	278'594,84 €	137'920,18 €
			130'251,33 €

	Résultat cumulé 2014	Dépenses 2015	Recettes 2015	Résultat avec report antérieur
Fonctionnement	184'443,05 €	681'591,26 €	673'922,41 €	176'774,20 €
Investissement	- 62'937,09 €	140'674,66 €	278'594,84 €	74'983,09 €
				251'757,29 €

4.2.4 DECHETTERIE

Les dépenses de fonctionnement de la déchetterie, reconstituées à partir du compte administratif 2015, sont évaluées à 117'426 €.

Ces dépenses sont légèrement minorées car, en 2015, certaines assurances ont été réglées sur le budget général.

En prenant en compte les recettes d'exploitation issues de la revente des matériaux, le coût restant à charge pour la gestion de la déchetterie est évalué à 113'194 €.

La répartition de ce coût est détaillée en annexe 5.3.

4.3 PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Les montants annuels des prestations confiées à des entreprises sur contrat sont :

Etape Type de déchets	Ets CEBELIEU	CEVENNES DECHETS	SITA SUD	SOLOVER	ATO-SEVIA	CC VILLEFORT / SDEE 48
Collecte et transport						
verre				5'139 €		
sélective (papiers + emballages)	16'449 €					
Transit						
ordures ménagères résiduelles (VIALAS)						10'268 € + 34'290 €
Transport						
ordures ménagères résiduelles	20'898 €					
bennes déchetterie	26'560 €					
Traitement / Tri						
collecte sélective (papiers + emballages)		20'390 €				
ordures ménagères résiduelles			110'699 €			
encombrants (« tout- venant »)			21'219 €			
bois		9'030 €				
ferrailles		0 €				
cartons		0 €				
Transport et traitement						
déchets ménagers spéciaux (DMS)					1'438 €	
Total	63'907 €	29'420 €	131'918 €	5'139 €	1'438 €	44'558 €⁽⁸⁾

TABLEAU 17 : PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRATS

(8) Ce montant est supérieur aux dépenses annuelles. En effet, comme conséquence de la sortie de la commune de VIALAS, il a fallu régler sur le budget 2015 des factures qui étaient en principe imputées sur le budget de l'année suivante (décalage). Ainsi, ce montant comprend 2 années d'utilisation du

quai de transfert de VILLEFORT et 5 trimestres de transport et traitement par le SDEE 48. Sans sortie de VIALAS, la facture se serait limitée à 33'868,45 €.

La collecte des OM sur VIALAS réclamait la prise en charge d'une partie du salaire pour un employé de la commune, ainsi que le carburant et les réparations du camion. L'autre partie du temps de l'agent mis à disposition était consacrée aux collectes d'encombrants beaucoup plus fréquentes sur VIALAS que sur les autres communes (1 tourné par mois hors saison et 2 tournées par mois en saison estivale). Au total, les dépenses allouées à la collecte et au traitement des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective ainsi qu'à la collecte des encombrants s'élevaient à 70'280 €.

4.4 DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

4.4.1 SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Compte-tenu de la variabilité du nombre d'usagers inscrit pour les collectes, en fonction des périodes et des communes, les moyens mobilisés en véhicules, en agents et en temps sont irréguliers.

Etant donné qu'il n'existe pas de suivi détaillé des moyens mobilisés pour cette collecte, la reconstitution d'un coût distinct serait trop aléatoire.

Il est donc plus représentatif pour se faire une idée de l'ampleur du service de se référer au nombre de tournées annuelles (cf. chapitre 3.2.1.2).

4.4.2 AIDES PERÇUES

Aides	ADELPHE / ECO- EMBALLAGES	ECOFOLIO	ADEME	CONSEIL DEPARTEMENTAL 30	ETAT	Total
Investissement				44'481 €	35'970 €	
Soutien à la tonne triée	(9)	3'097 €				
Soutien aux matériaux valorisés	(9)					
Information des usagers	(9)					
Total	22'756 € (4 trimestres 2015 + solde 2014)	3'097 € (année 2014)		44'481 €	35'970 €	106'304 €

TABLEAU 18 : AIDES PERÇUES PAR LE SERVICE

(9) Les soutiens de ADELPHE sont versés par acomptes trimestriels en cours d'année complétés d'un solde en octobre de l'année suivante. A la date de rédaction du rapport, la répartition exacte des montants n'est pas connue. Pour mémoire, au titre de l'année 2014, ADELPHE a versé un soutien total de 23'256 €, réparti en 20'907 € de soutien à la tonne triée, 755 € de soutien aux matériaux valorisés et 1'593 € d'information des usagers. Le montant des soutiens de ADELPHE exprimés ci-dessus correspond donc aux recettes encaissées sur l'exercice comptable.

Les aides à l'investissement du Conseil Départemental et de l'Etat correspondent à la construction du local gardien de la déchetterie. Ces subventions sont donc ponctuelles.

4.4.3 RECETTES DE VALORISATION

La valorisation des matières hors organismes agréés se décompose comme suit :

Matériau	Tonnage	Montant
Emballages plastiques	6,954	1'884,53 €
Emballages aluminium	1,070	546,22 €
Emballages acier	11,825	1'241,51 €
Emballages en carton gris	6,03	468,59 €
Emballages type « Tetra Pack »	0,000	0,00 €
Papiers	63,364 triées et revendues 66,240 rachetées ⁽¹⁰⁾	1'833 €
Verre	139,780	4'148,56 €
Ferrailles	94,820	2'946,24 €
Batteries	0,880	307 €
Cartons	47,740	978,98 €

TABLEAU 19 : RECETTES DE VALORISATION

(10) Etant donné la faible proportion de refus de tri, le centre de tri nous verse la reprise sur les tonnes collectées.

Sont indiqués les tonnages de matériaux triés. Par rapport aux tonnages collectés, cela signifie que les refus de tri ont été retirés.

Par ailleurs, il faut tenir compte du décalage entre la date d'enlèvement et la date d'émission de la note de crédit. Sachant que les repreneurs d'emballages ménagers facturent trimestriellement. Les tonnages indiqués sont donc ceux qui se rattachent aux écritures comptables de l'année sans aucune cohérence avec les mouvements réels de matériaux.

Concernant les tonnages d'emballages ménagers, les tonnages indiqués ne correspondent pas aux tonnages produits et triés, mais aux tonnages évacués du centre de tri. Il y a donc un décalage en fonction de l'espacement entre deux enlèvements. De plus, pour les matériaux à faible tonnage, le seuil d'affrètement n'est souvent pas atteint en une année. Cependant, les contrats de reprise stipulent un enlèvement minimum par an, afin de purger les stocks.



5 SYNTHESE

5.1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

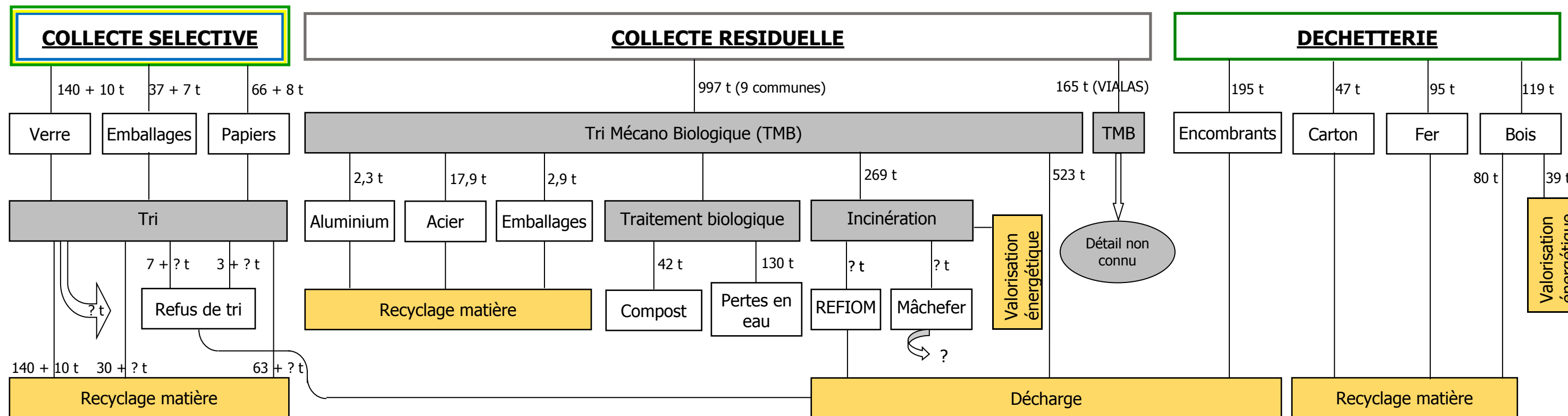


FIGURE 12 : SYNOPTIQUE TECHNIQUE DU SERVICE

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

5.2 LES EVENEMENTS MARQUANTS DANS LA COLLECTIVITE

Les marchés reconductibles suivants ont été prolongés :

- Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles, par SITA SUD (avec sous-traitant CEBELIEU), jusqu'au 13/05/2017,
- Collecte et transport du verre, par SOLOVER, jusqu'au 13/02/2015,
- Collecte, transport et tri des papiers et emballages, par CEVENNES DECHETS et CEBELIEU (groupement conjoint), jusqu'au 13/05/2017
- Transport et traitement des encombrants, bois, carton et ferraille, par CEVENNES DECHETS et CEBELIEU (groupement conjoint avec sous-traitance SITA SUD pour l'enfouissement des encombrants), jusqu'au 13/05/2017.

5.3 LES PRINCIPAUX INDICATEURS

Collecte (tout confondu) : **1'895 t**

Tri : **268 t** entrée centre de tri

Taux de valorisation matière : **57,46 %**

sur l'ensemble des collectes

Taux de valorisation énergétique :

18,4 % sur l'ensemble des collectes

Elimination en **décharge** : **env. 730 t**

Emploi : **6,62** Equivalent Temps Plein au sein de la collectivité

Coût à la tonne : **360 €/t** sur l'ensemble des collectes

6 ANNEXES

6.1 GRILLE TARIFAIRE DE LA REOM – ANNEE 2015

Redevance = coefficient principal x redevance de base

Redevance = coefficient secondaire x quantité x redevance de base

Redevance de base = 165 €

Catégorie		Coefficient principal	Coefficient secondaire (applicable à l'importance de l'établissement)	Unité de proportionnalité	Montant de la redevance
Logement d'habitation Principale ou Secondaire.		1			165,00
1°Gîte		1			165,00
Gîtes supplémentaires		0,5			82,50
Chambres d'hôtes		0,2		chambre	33,00
Hôtels, bars, restaurants, commerçants et professions libérales		1			165,00
Artisans		0,5			82,50
Colonies de vacances	Capacité d'accueil < à 50	1			165,00
	Capacité d'accueil > à 50	2			330,00
Camping	Période d'ouverture < ou = 2 mois	Variable	0,1	emplacements	Variable
	Période d'ouverture > 2 mois	Variable	0,2	emplacements	Variable
Etablissements d'accueil spécialisés		Variable	0,25	place d'accueil	Variable
CAT La Cézarenque	Foyer d'accueil	7,5	0,25	30 place d'accueil	1237,50
	Activité commerciale	6			990,00
Armée du salut de Chausse		9	0,06	150 place d'accueil	1485,00
Communes	Population < ou = 300 hab.	1			165,00
	301 < ou = Population < 600 hab.	2			330,00
	601 < ou = Population < 1000 hab.	3			495,00

6.2 IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Commune	Lieu
AUJAC	Bedousses
	Camping du Pistou
	Centre Village
BONNEVAUX	Col du Péras
LE CHAMBON	Camping
	Chamboredon
	Pourcharesses
CHAMBORIGAUD	ARTES
	La Jasse
	Place de la Mairie
	Route de Bessèges
	Route de Crouzas
	Rue Basse
	Stade
CONCOULES	Col de Montredon
	La Cézarenque
	Piscine
	Place Epicerie RD906
GENOLHAC	Camping La Châtaigneraie
	Camping Les Esparnettes
	Gare
	Gendarmerie
	Landéol
	Maison de retraite
	Place du Colombier
	Pont du Mas
	Pont de Rastel
	Verfeuille
	Zone Industrielle
MALONS ET ELZE	Carrefour du Faget RD 901
	Centre village
	Mas de l'Ayre
PONTEILS ET BRESIS	Besses
	Centre Hospitalier
	Centre Village
	Le Mercier
SENECHAS	Col de Charnavas
	Martinenches
	Salle des Fêtes Village

6.3 BILAN FINANCIER RECONSTITUE DU FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE

Compte comptable	Flux	Tonnage	Dépenses de transport	Dépenses de traitement	Recettes reprise matériau	Reste à financer *
611 & 624	Encombrants	195	15 473	21 219		36 692
611 & 624	Bois	119	4 048	9 030		13 078
624 & 703	Ferraille	95	3 344		2 946	398
624 & 703	Carton	48	3 696		979	2 717
624	Gravats	12 bennes (180 t)	732			732
611 & 624	DMS	8 palettes (1,624 t)	455	983		1 438
703	Batteries				307	-307
<i>Total partiel à financer pour le transport et le traitement des flux de déchetterie</i>						54 747
Compte comptable	Intitulé	Dépenses				Reste à financer *
6061	Eau		725			725
6061	Energie		872			872
6135	Location benne		871			871
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers		1 367			1 367
6156	Maintenance et achat extincteurs		367			367
6161	Assurance		945			945
6215	Personnel titulaire - agent technique		22 043			22 043
6215	Charges administratives		2 432			2 432
6231	Annonces et insertions		0			0
6262	Frais de télécommunication		255			255
63512	Taxe foncière déchetterie		13			13
66111	Intérêts des emprunts et dettes déchetterie		8 163			8 163
<i>Total partiel à financer des autres dépenses de fonctionnement sans dotation aux amortissements</i>						38 055
6811	Dotation aux amortissements		20 391			20 391
Total dans la section de fonctionnement				117 426	4 232	113 194

* Reste à financer = dépenses de fonctionnement - recettes de fonctionnement